



SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| Point 17 de l'ordre du jour : Election de neuf membres du Conseil économique et social | 1 |
| Point 35 de l'ordre du jour : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Conseil du développement industriel Rapport de la Deuxième Commission | 1 |
| Point 39 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente sur les ressources naturelles : rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission | 1 |
| Point 40 de l'ordre du jour : Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement : rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission | 1 |
| Point 43 de l'ordre du jour : Institut de formation et de recherche des Nations Unies : rapport du Directeur général Rapport de la Deuxième Commission | 1 |
| Point 18 de l'ordre du jour : Election de membres du Conseil du développement industriel | 3 |
| Point 17 de l'ordre du jour : Election de neuf membres du Conseil économique et social (suite) | 4 |
| Point 18 de l'ordre du jour : Election de membres du Conseil du développement industriel (suite) | 5 |

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, M. Ould Daddah (Mauritanie), vice-président, prend la présidence.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de neuf membres
du Conseil économique et social

1. Le **PRESIDENT** : Le premier point de l'ordre du jour de ce matin est l'élection des neuf membres du Conseil économique et social qui doivent remplacer les neuf membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1968. Les neuf membres sortants sont les pays suivants : Iran, Maroc, Panama, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. Ces neuf pays sont immédiatement rééligibles.

2. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que les Etats suivants seront encore membres du Conseil économique et social après le 1er janvier 1969 : Argentine, Belgique, Bulgarie, Congo (Brazzaville), Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haute-Volta, Inde, Irlande, Japon, Koweït, Libye, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchad et Turquie. Le nom de ces 18 Etats ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

3. Des bulletins de vote tenant compte des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII) du 17 décembre 1963 vont maintenant être distribués.

4. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'élection aura lieu au scrutin secret.

5. Je prie les membres de l'Assemblée générale de bien vouloir inscrire sur leur bulletin de vote le nom des neuf Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Les bulletins de vote portant plus de neuf noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. King (Barbade) et M. Daron (Belgique) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

6. Le **PRESIDENT** : Comme le Président l'a annoncé hier [1722^{ème} séance], et comme les membres de la Deuxième Commission le savent, j'ai l'intention de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale certains des rapports de la Deuxième Commission pendant le dépouillement du scrutin. Dès que les résultats seront connus, et en temps opportun, je les annoncerai à l'Assemblée et nous passerons alors à l'élection des membres du Conseil du développement industriel¹.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Conseil du développement industriel

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/7332)

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/7324)

¹ Pour le résultat du vote, voir par. 35 de la présente séance.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR**Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/7325)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR**Institut de formation et de recherche des Nations Unies : rapport du Directeur général**

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/7333)

7. M. CHRISTIANSEN (Norvège) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée quatre rapports de la Deuxième Commission concernant les points 35, 39, 40 et 43 de l'ordre du jour. Dans le cadre de cette présentation groupée, je parlerai successivement de chacun des quatre points dont il s'agit.

8. Le premier rapport (A/7332) que doit examiner l'Assemblée générale concerne le point 35 de l'ordre du jour. Je me permettrai de signaler que le projet de résolution I, qui figure au paragraphe 15 de ce rapport, sera soumis ultérieurement à l'Assemblée plénière, une fois que la Cinquième Commission aura pu étudier les incidences financières de ce projet de résolution, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, je ne sou mets à l'examen de l'Assemblée que le projet de résolution II, lequel figure au paragraphe 15 du rapport et concerne l'inscription de certains Etats Membres récemment admis à l'ONU dans la liste A de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale.

9. Le rapport suivant (A/7324) a trait au point 39 de l'ordre du jour. Le projet de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée figure au paragraphe 8 de ce rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution par 85 voix contre zéro, avec 12 abstentions. Un changement a été apporté au projet de résolution. Il touche au dernier paragraphe du dispositif, aux termes duquel le Secrétaire général est maintenant prié de faire rapport à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, et non pas à la vingt-quatrième session, ainsi qu'il avait d'abord été proposé. Je sou mets ce projet de résolution à l'examen de l'Assemblée.

10. Le troisième rapport (A/7325) concerne le point 40 de l'ordre du jour. Ainsi que le noteront les membres, il avait été proposé divers amendements au projet de résolution dont l'adoption est présentement recommandée à l'Assemblée générale. Ces amendements sont reproduits dans les paragraphes 5 à 10 du rapport. C'est là, il va sans dire, une question quelque peu complexe, et c'est au terme d'une discussion générale, au cours de laquelle les membres de la Deuxième Commission ont pu faire valoir leurs opinions que le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport a été adopté par 75 voix contre zéro, avec 17 abstentions. Je sou mets ce projet de résolution à l'examen de l'Assemblée.

11. Le dernier rapport (A/7333) intéresse le point 43 de l'ordre du jour. Sur la base du rapport présenté par le Directeur général de l'Institut, les activités de ce dernier ont été passées en revue par la Deuxième Commission qui, après un débat pendant lequel le projet de résolution soumis à la Commission a été étudié et modifié, a adopté à l'unanimité le projet de résolution figurant au paragraphe 10 de ce rapport. Je sou mets ce projet de résolution à l'examen de l'Assemblée.

12. Le PRESIDENT : L'Assemblée vient d'entendre le Rapporteur de la Deuxième Commission. Compte tenu de l'explication qu'il a donnée au sujet du projet de résolution I, l'un des deux projets relatifs au point 35 de l'ordre du jour [A/7332, par. 15], nous allons différer l'examen de ce projet jusqu'à ce que la Cinquième Commission ait eu la possibilité d'en déterminer les incidences financières. Nous nous bornerons donc à examiner le projet de résolution II.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

13. Le PRESIDENT : J'invite les représentants à examiner le point 35 de l'ordre du jour et à se prononcer sur le projet de résolution II, qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission [A/7332, par. 15]. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet sans opposition ?

Le projet de résolution II est adopté sans opposition [résolution 2385 (XXIII)].

14. Le PRESIDENT : Nous en venons maintenant au point 39 de l'ordre du jour. Je mets aux voix le projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption dans son rapport [A/7324, par. 8].

Par 94 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2386 (XXIII)].

15. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne pour une explication de vote.

16. M. KASPRZYK (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais saisir cette occasion pour expliquer non seulement le vote de ma délégation sur le point 39, mais aussi le fait que la Pologne figure parmi les auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté.

17. Le problème de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles représente depuis longtemps un facteur fort important du développement économique et social des pays en voie de développement. Ce n'est pas pour l'Assemblée un problème nouveau ou méconnu. Dès 1952, l'Assemblée générale a adopté la résolution 523 (VI) où était souligné le droit de tous les Etats d'exploiter librement leurs ressources naturelles. De même, dans ses résolutions de décembre 1952 et de décembre 1962, l'Assemblée a mis particulièrement en relief l'importance de la question, qu'elle a décidé d'étudier périodiquement pendant la décennie. Par la résolution 1803 (XVII) de 1962, le Secrétaire général était prié de poursuivre l'étude de la question et de faire rapport à l'Assemblée. Un pas très important a été accompli dans cette direction à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, lorsque cette

dernière, à la suite d'une discussion positive et après avoir pris note du rapport du Secrétaire général, a adopté à la quasi-unanimité la résolution 2158 (XXI) relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Cette résolution réaffirme le droit inaliénable de tous les pays d'exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et contient une déclaration relative aux activités de l'ONU susceptibles de permettre à tous les pays d'exercer pleinement ce droit.

18. Je suis heureux de pouvoir déclarer que la Pologne a toujours appuyé toutes les initiatives allant dans ce sens et que mon pays figure parmi les premiers auteurs de la résolution susmentionnée. Selon nous, la présente résolution doit être considérée comme un nouvel effort de l'Assemblée générale en vue d'assurer la mise en vigueur des principes et recommandations énoncés dans la résolution 2158 (XXI). La façon dont ces principes sont traduits dans les faits est pour nous une question d'un grand intérêt, ainsi que les conditions auxquelles les pays étrangers octroient leur aide aux pays en voie de développement en vue de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

19. Dans le nouveau rapport que le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale sur cette question, nous espérons apprendre en détail dans quelle mesure les pays en voie de développement exploitent et utilisent leurs ressources naturelles aux fins de leur progrès économique. Nous serions également très curieux d'apprendre selon quelles modalités les capitaux étrangers participent à l'exploitation des ressources naturelles dans les pays en voie de développement.

20. Comme on peut le voir, le problème de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles n'est pas seulement de la plus grande importance pour les pays en voie de développement : il occupe également une place considérable dans l'histoire de l'Organisation. Telle est la raison pour laquelle la délégation polonaise figure parmi les auteurs du projet de résolution en question, et telle est aussi l'explication de notre vote en faveur de ce projet.

21. Le **PRESIDENT** : J'invite les représentants à porter leur attention sur le point 40 de l'ordre du jour. Je mets aux voix le projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption dans son rapport [A/7325, par. 11].

Par 94 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2387 (XXIII)].

22. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une explication de vote.

23. **M. KASSATKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La position de l'URSS sur les questions du désarmement est bien connue. L'Union soviétique veut la paix et le renforcement de la sécurité internationale et demande instamment à tous ceux à qui la cause de la paix est chère de mettre un frein à la course aux armements et d'aborder le désarmement, car il n'est pas de peuple, il n'est pas d'Etat qui n'en tirerait profit.

24. A sa présente session, l'Assemblée générale examine actuellement la question intitulée "Mémoire du

Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur certaines mesures urgentes concernant la cessation de la course aux armements et le désarmement" [A/7134], dont l'inscription a été demandée par l'Union soviétique en tant que question présentant un caractère d'importance et d'urgence. Seuls ceux qui pratiquent ouvertement une politique d'agression et de brigandage dans les relations internationales sont opposés au désarmement et aux mesures visant à arrêter la course aux armements.

25. L'Union soviétique a participé dans le passé et continuera à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies consacrés à l'étude des conséquences économiques et sociales du désarmement. Cependant, la résolution qui vient d'être adoptée dépasse le cadre habituel de la question des travaux de recherche de l'ONU dans ce domaine. C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'est abstenue lors du vote.

26. La délégation soviétique voudrait déclarer à cet égard qu'à son avis la question de l'affectation, à des besoins pacifiques, des ressources financières et humaines ne pourrait prendre un caractère d'actualité et trouver une solution positive que dans le contexte du désarmement général et complet ou, du moins, après l'adoption de mesures en vue d'une réduction sensible des armements.

27. Le **PRESIDENT** : Nous abordons le point 43 de l'ordre du jour. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Deuxième Commission, contenue dans son rapport [A/7333, par. 10]. Etant donné que le projet de résolution a été adopté sans opposition par la Commission, puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte de la même manière ?

Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2388 (XXIII)].

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres du Conseil du développement industriel

28. Le **PRESIDENT** : Nous allons procéder maintenant à l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel, pour remplacer les 15 membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1968. Les 15 membres sortants sont les suivants : Brésil, Chili, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Japon, Jordanie, Koweït, Pays-Bas, République arabe unie, Roumanie, Soudan et Thaïlande. Ces 15 membres peuvent être immédiatement réélus.

29. J'aimerais vous donner lecture d'une lettre, en date du 18 novembre 1968, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant permanent de la Hongrie. En voici le texte :

"J'ai l'honneur, à propos de la prochaine élection des 15 membres du Conseil du développement industriel, de vous faire connaître la position adoptée par le groupe des Etats de l'Europe orientale. Au nom des Etats énumérés dans la partie D de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) adoptée à la vingt et unième session de l'Assemblée

générale, et à propos des élections au Conseil du développement industriel qui doivent avoir lieu à la présente session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander que Cuba figure, à cette occasion et dans ce cas particulier, parmi les Etats dont le nom apparaît à la partie D de l'annexe à la résolution précitée."

30. L'Assemblée est saisie de la question. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée fait droit à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

31. Le **PRESIDENT** : En conséquence, les bulletins qui seront distribués pour cette élection tiendront compte de la décision que l'Assemblée générale vient de prendre.

32. J'aimerais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1969, les Etats suivants seront toujours membres du Conseil du développement industriel : Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Guinée, Indonésie, Iran, Italie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zambie. En conséquence, ces 30 noms n'apparaissent pas sur les bulletins de vote.

33. Conformément à la pratique existante, le nombre requis de candidats de chaque liste qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des voix au moins seront déclarés élus. En cas de partage égal des voix pour les derniers postes à pourvoir, on procédera à un scrutin restreint qui sera limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la procédure que je viens de proposer ?

Il en est ainsi décidé.

34. Le **PRESIDENT** : Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Ils portent au verso les lettres A, B, C et D, qui correspondent aux quatre groupes d'Etats indiqués dans l'annexe à la résolution 2152 (XXI). Je demanderai aux membres de l'Assemblée de n'utiliser que ces bulletins et de mettre une croix en face du nom des pays pour lesquels ils souhaitent voter. Le nombre de membres à élire sur chaque liste est indiqué sur chaque bulletin de vote. Après avoir dûment rempli les quatre bulletins de vote, les représentants seront priés de les plier chacun séparément et de les déposer dans l'urne marquée de la lettre correspondant à celle qui est inscrite au verso de chaque bulletin de vote.

A la demande du Président, les représentants suivants assument les fonctions de scrutateur : groupe A, M. Lynch (Nouvelle-Zélande); groupe B, M. King (Barbade); groupe C, M. Katchourenko (République socialiste soviétique d'Ukraine); groupe D, M. Cyicarano (Rwanda).

Il est procédé au vote au scrutin secret².

² Pour le résultat du vote, voir par. 47 de la présente séance.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de neuf membres du Conseil économique et social (suite)

35. Le **PRESIDENT** : Le résultat du vote concernant l'élection des membres à élire au Conseil économique et social est le suivant :

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 116 |
| <i>Bulletins ruls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 116 |
| <i>Abstentions :</i> | 0 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 116 |
| <i>Majorité requise :</i> | 78 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|---|-----|
| Norvège | 113 |
| Yougoslavie | 110 |
| Jamaïque | 109 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 109 |
| Uruguay | 108 |
| Soudan | 105 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques | 100 |
| Pakistan | 81 |
| Indonésie | 70 |
| Ceylan | 63 |
| Tchécoslovaquie | 4 |
| Cuba | 2 |
| Haïti | 2 |
| Nigéria | 2 |
| Roumanie | 2 |
| Syrie | 2 |
| Albanie | 1 |
| Brésil | 1 |
| Canada | 1 |
| Italie | 1 |
| Panama | 1 |
| Tunisie | 1 |
| Venezuela | 1 |

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Etats suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1969 : Jamaïque, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

36. Le **PRESIDENT** : Il reste un siège à pourvoir au Conseil économique et social. Nous allons donc procéder à un vote au scrutin restreint pour l'élection de ce membre.

37. Je donne la parole au représentant de Ceylan, qui désire soulever une motion d'ordre.

38. M. AMERASINGHE (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : La délégation ceylanaise propose officiellement que le scrutin limité soit remis à une date ultérieure, à fixer par le Président de l'Assemblée. De nombreux membres de l'Assemblée sont en effet absents en ce moment, et nous pensons qu'il serait plus séant, pour une élection, que nous soyons plus nombreux.

39. Le **PRESIDENT** : Les membres de l'Assemblée viennent d'entendre la proposition faite par le représentant de

Ceylan. Y a-t-il un représentant qui désire prendre la parole sur ce point ?

40. M. VIAUD (France) : Je n'ai pas eu le temps de vérifier le règlement intérieur de l'Assemblée générale, car je ne l'avais pas sous la main. Je voudrais me contenter de vous demander, Monsieur le Président, à vous dont la responsabilité est de diriger nos débats, si l'Assemblée peut interrompre un vote en cours de scrutin. Une élection est un vote, et je ne suis pas sûr que nous ayons la possibilité de prendre une telle décision. Je vous serais donc reconnaissant si vous vouliez bien vérifier ce point et nous indiquer quelle est votre position.

41. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale, qui répondra sur ce point.

42. M. NARASIMHAN (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*traduit de l'anglais*] : Si j'interprète correctement le règlement intérieur, l'élection est achevée en ce qui concerne huit des neuf sièges au Conseil économique et social. La question du scrutin limité ne s'applique qu'au neuvième siège. Il arrive que ces scrutins limités doivent être répétés à de nombreuses reprises; cela est déjà arrivé. Dans ces cas-là, une seule séance ne suffit pas pour procéder aux scrutins. Il me semble dans ces conditions qu'aucune disposition du règlement intérieur n'interdit de remettre à une date ultérieure une élection concernant un seul siège. Pour autant que je sache, rien non plus ne nous fait une obligation, en ce qui concerne les élections au Conseil économique et social, de procéder à l'élection pour le neuvième siège en même temps qu'à l'élection pour les huit autres sièges.

43. Le **PRESIDENT** : Les membres de l'Assemblée ont entendu la réponse que le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale a faite à la question posée par le représentant de la France.

44. L'Assemblée est maintenant saisie de la proposition du représentant de Ceylan, que je mets aux voix.

Par 64 voix contre 3, avec 44 abstentions, la proposition est adoptée.

45. Le **PRESIDENT** : La date de l'élection pour le neuvième siège à pourvoir au Conseil économique et social sera fixée en temps voulu.

46. Nous allons maintenant suspendre la séance jusqu'à 13 heures. Lorsque nous la reprendrons, je ferai connaître le résultat de l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel.

La séance est suspendue à 12 h 35; elle est reprise à 13 heures.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres du Conseil du développement industriel (*suite*)

47. Le **PRESIDENT** : Les résultats de l'élection des membres du Conseil du développement industriel sont les suivants :

GROUPE A

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 122 |
| <i>Bulletins nuls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 122 |
| <i>Abstentions :</i> | 0 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 122 |
| <i>Majorité requise :</i> | 62 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|-----------------------------|-----|
| Inde | 115 |
| Irak | 115 |
| Haute-Volta | 113 |
| Koweït | 112 |
| Soudan | 111 |
| Thaïlande | 100 |
| République arabe unie | 9 |
| Jordanie | 2 |
| Yougoslavie | 2 |
| Algérie | 1 |
| Guinée équatoriale | 1 |
| Kenya | 1 |
| Libéria | 1 |
| Libye | 1 |
| Maroc | 1 |
| République de Corée | 1 |
| République-Unie de Tanzanie | 1 |
| Syrie | 1 |

GROUPE B

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 122 |
| <i>Bulletins nuls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 122 |
| <i>Abstentions :</i> | 0 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 122 |
| <i>Majorité requise :</i> | 62 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|-----------------------|-----|
| France | 117 |
| Pays-Bas | 117 |
| Japon | 116 |
| Danemark | 113 |
| Etats-Unis d'Amérique | 113 |
| Finlande | 6 |
| Saint-Siège | 2 |
| Chypre | 1 |
| Grèce | 1 |
| Islande | 1 |
| Luxembourg | 1 |
| Monaco | 1 |
| Norvège | 1 |
| Saint-Marin | 1 |

GROUPE C

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 122 |
| <i>Bulletins nuls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 122 |
| <i>Abstentions :</i> | 2 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 120 |
| <i>Majorité requise :</i> | 61 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|----------------------|-----|
| Brésil | 116 |
| Chili | 114 |
| Venezuela | 5 |
| Mexique | 2 |
| Costa Rica | 1 |
| Haïti | 1 |

Nombre de voix obtenues :

| | |
|---|-----|
| Cuba | 101 |
| Pologne | 96 |
| Roumanie | 19 |
| Albanie | 3 |
| Hongrie | 2 |
| République socialiste soviétique de Biélorussie | 1 |
| République socialiste soviétique d'Ukraine | 1 |

GROUPE D

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés :</i> | 122 |
| <i>Bulletins nuls :</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables :</i> | 122 |
| <i>Abstentions :</i> | 4 |
| <i>Nombre de votants :</i> | 118 |
| <i>Majorité requise :</i> | 60 |

Ayant obtenu la majorité requise, les États suivants sont élus membres du Conseil du développement industriel pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1969. Brésil, Chili, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Irak, Japon, Koweït, Pays-Bas, Pologne, Soudan et Thaïlande.

48. Le **PRESIDENT** : Je tiens à remercier les scrutateurs de leur concours et à féliciter les États qui ont été élus membres du Conseil du développement industriel.

La séance est levée à 13 h 10.